

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 615

présenté par
M. Féron, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour la famille

ARTICLE 60

Dans l'alinéa 7 de cet article, après les mots :

« ou de »

substituer au mot :

« l' »,

le mot :

« cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.